

rement aux dix ou douze dernières pendant lesquelles le système de la mutualité a pris, en effet, le développement le plus rapide et le plus heureux.

Nous acceptons cette division qui nous paraît justifiée, en trouvant toutefois qu'il n'a pas rendu aux cinquante premières années de ce siècle une justice assez complète.

Cette époque est, en effet, pour Lyon, celle de l'institution des prud'hommes, créée par Napoléon P^{er}, celle des caisses d'épargne, œuvre de la Restauration, très-développée après 1830, celle d'une caisse de prêt établie en 1834. Nous pouvons rappeler encore ce que le gouvernement a fait pour étendre l'instruction primaire, et la société pour créer des asiles, des patronages, des œuvres de toute nature dont notre cité se pare avec une juste fierté. Ce sont là des créations dont les services sont trop bien appréciés pour qu'on ait à les faire valoir ; elles eurent le mérite de réparer indirectement, sans doute, mais d'une manière plus large et plus compatible avec nos institutions modernes, une partie du préjudice causé aux classes ouvrières par la suppression des anciennes corporations. Une justice spéciale, sommaire, expéditive et sans frais, des conditions d'épargne et des conditions de crédit, telles que les ouvriers n'en trouvaient pas autrefois ; des moyens d'instruction, des facilités particulières pour l'apprentissage, des moyens d'assistance, tous ces faits qu'il ne m'est permis que d'indiquer en passant et dont il serait facile de grossir le nombre, prouvent surabondamment que ces cinquante années ne furent pas stériles, et que pendant cette époque importante les vices de l'individualisme furent très-combattus et très-atténués.

Nous ajouterons que les essais d'associations, tentées sous de nouvelles formes, ne manquèrent pas non plus. C'est le temps où les Sociétés de secours mutuels ont commencé à s'organiser à Lyon et ailleurs ; quelques-unes d'elles étaient